

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 010-017/11/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Morel d'emprises foncières nécessaires pour l'aménagement de la route Pierre Imbert à Cassis.

DUFH 11/5750/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser un trottoir le long d'une partie de la route Pierre Imbert à Cassis afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des piétons ;

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Monsieur Morel de deux emprises foncières d'une superficie totale de 38 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section CB n°42 et n°43.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 2 300 euros (deux mille trois cents euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2010-07 V0063 du 10 février 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux emprises foncières pour une superficie totale de 38 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section CB n°42 et 43 permettra par leur intégration dans le domaine public communautaire, de réaliser l'aménagement de la route Pierre Imbert à Cassis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur Morel s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole moyennant la somme de 2 300 euros (deux mille trois cents euros) les emprises suivantes nécessaires pour réaliser l'aménagement de la route Pierre Imbert :

- 34 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n°42
- 4 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n° 43

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI